



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/229/Add.1  
27 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

Cent quinzième session  
Genève, 30 janvier-2 février 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT QUINZIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 30 janvier 2007 à 10 heures

Additif

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ\***

**Point 1 Adoption de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/229 et ECE/TRANS/WP.30/229/Add.1.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/229 et ECE/TRANS/WP.30/229/Add.1).

**Point 2 Élection du Bureau**

2. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail devrait élire pour ses sessions de 2007 un président et, éventuellement, un vice-président.

---

\* La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

**Point 3 Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail**

3. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de son Bureau, et des organes subsidiaires de ce dernier, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions l'intéressant.

**Point 4 Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail**

Document: ECE/TRANS/WP.30/2007/6.

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions l'intéressant.

5. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/6, transmis par l'ISO et concernant le renforcement des portes des conteneurs, afin de voir si des dispositions de cette nature seraient également applicables en ce qui concerne les conventions sous les auspices du Groupe de travail.

**Point 5 Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2007/1; ECE/TRANS/WP.30/2006/14;  
ECE/TRANS/WP.30/2006/13.

**a) État de la Convention**

6. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste complète sur le site Web suivant: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). En ce qui concerne l'état de la Convention, on se reportera au site Web: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

**b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire**

7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/13 communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), contenant un projet de nouvelle annexe 9 à la Convention portant sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international. Le Groupe de travail souhaitera peut-être tenir compte des observations communiquées par les Parties contractantes et les délégations participant au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2), qui ont examiné le projet d'annexe à sa session de novembre 2006. Le secrétariat inclura ces observations dans un document informel à établir pour la session.

**c) Séminaires sur l'application de la Convention**

8. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats des deux séminaires communs CEE/OSCE sur l'application de la Convention sur l'«Harmonisation» qui ont été organisés à Moscou (Fédération de Russie) les 17 et 18 octobre 2006 et à Belgrade (Serbie) les 14 et 15 décembre 2006.

**d) Examen des amendements à la Convention**

9. Sur la base des conclusions du séminaire mentionné sous c) dans le présent point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un premier échange de vues sur les domaines énumérés ci-dessous à propos desquels les participants au séminaire ont estimé que l'on pouvait modifier ou améliorer la Convention en tenant compte du fait que les doubles emplois, en particulier en ce qui concerne la Convention de Kyoto révisée, devaient être évités:

- Place plus grande à donner à des questions modales spécifiques
- Pratiques optimales
  - Modèles d'accords ou de mémorandums d'accord pour la coopération transfrontalière au niveau local (entre autorités nationales et autorités transfrontières)
  - Recommandations concernant la création d'organismes tripartites (autorités, employeurs et employés) de surveillance et de facilitation du franchissement des frontières
  - Principes directeurs concernant les infrastructures aux frontières, notamment les points suivants:
    - √ Voies d'accès et aires d'attente
    - √ Installations et personnel
  - Certificat de pesage des véhicules
    - √ Pratiques optimales pour appliquer les procédures
    - √ Document électronique
  - Contrôles de sécurité
    - √ Principes directeurs pour la mise en place de scanners aux points de contrôle des frontières selon le Cadre de normes de l'OMD
  - Échange de données transfrontières.

**Point 6 Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952**

10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/14, communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), contenant un projet de texte d'une nouvelle convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée. Le Groupe de travail souhaitera peut-être tenir compte des observations communiquées par les Parties contractantes et les délégations participant au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2), qui ont examiné le projet d'annexe à sa session de novembre 2006. Le secrétariat inclura ces observations dans un document informel à établir pour la session.

**Point 7 Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)**

**a) État des Conventions**

11. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) dont on trouvera la liste complète sur le site Web suivant: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). En ce qui concerne l'état des Conventions, on se reportera aux sites Web suivants: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp>, <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

**b) Application des Conventions**

12. Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la formulation de nouvelles observations et la définition de pratiques optimales dans le contexte d'un certain nombre de questions soulevées par l'AIT/FIA.

**Point 8 Transit ferroviaire**

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits les plus récents concernant ce point de l'ordre du jour.

**Point 9 Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2007/5; ECE/TRANS/WP.30/2007/4;  
ECE/TRANS/WP.30/2007/2; ECE/TRANS/WP.30/2006/17/Rev.1.

**a) État de la Convention**

14. La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la quarante et unième session du Comité de gestion TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/83, annexe) et peut également être consultée à l'adresse Web suivante: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

**b) Révision de la Convention**

**i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales**

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux concernant la question.

**ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

16. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devraient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, codes selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.

17. Le Groupe de travail a aussi décidé d'examiner au titre de ce point de l'ordre du jour les questions relatives à l'application de l'article 38 de la Convention.

– Révision du carnet TIR

18. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent treizième session il avait décidé d'examiner lors de ses sessions ultérieures la question de la révision du carnet TIR, en particulier l'introduction du code SH dans le carnet TIR, compte tenu des délibérations du Comité de gestion TIR sur la nécessité d'adopter une recommandation relative à l'utilisation du code SH dans le contexte de la Convention TIR. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/4, communiqué par le Gouvernement turc.

– Utilisation des nouvelles technologies

19. Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du rapport de la dixième session du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR, tenue les 25 et 26 septembre 2006. Ce rapport est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/10.

20. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent quatorzième session, l'IRU avait formulé un certain nombre de questions relatives aux propositions énoncées dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les réponses aux questions formulées dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/2, communiquées par les auteurs des documents susmentionnés.

– Article 38

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/17/Rev.1, établi par le secrétariat, contenant une proposition révisée concernant l'exemple de pratique optimale, élaboré par la TIRExB, pour la notification des exclusions prononcées en application de l'article 38.

**iii) Propositions d'amendements à la Convention**

22. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent quatorzième session, il avait examiné diverses propositions d'amendement communiquées par les Parties contractantes à la Convention et reprises dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5, établi par le secrétariat. Il avait approuvé les propositions d'amendement concernant les articles 1 q) et r) de la Convention.

23. Le Groupe de travail avait demandé aux Parties contractantes à la Convention de communiquer au secrétariat des propositions supplémentaires d'amendements à la Convention. Il souhaitera peut-être prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/2007/5, établi par la Communauté européenne et contenant un certain nombre de propositions concernant diverses dispositions de la Convention.

24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son examen des propositions d'amendement.

**c) Application de la Convention**

**i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

25. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'IRU de tout fait nouveau intervenu en la matière.

**ii) Règlement des demandes de paiement**

26. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

**iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention**

27. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux concernant la question.

**iv) Manuel TIR**

28. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion.

29. La version actualisée en 2005 du Manuel est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique

pour le téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE à l'adresse: <http://tir.unece.org>. Des exemplaires sur support papier et sur CD-ROM peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

30. La version actualisée en 2007 du Manuel devrait être publiée en mars 2007.

v) **Autres questions**

31. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

**Point 10 Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers**

32. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés pour utiliser frauduleusement le régime TIR.

**Point 11 Questions diverses**

a) **Dates des prochaines sessions**

33. Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions.

34. Le secrétariat a déjà prévu que la cent seizième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 30 janvier au 2 février 2007 en même temps que la quarante-troisième session du Comité de gestion de la Convention TIR.

35. Le Groupe de travail a pris des dispositions pour que sa cent seizième session se tienne dans la semaine du 11 au 15 juin 2007.

b) **Restrictions à la distribution des documents**

36. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

**Point 12 Adoption des rapports**

37. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent quinzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

-----